

Brochure n° 4

Enfants indigènes et tribaux et travail des enfants

1. Qu'est-ce que le travail des enfants ?

Il faut d'abord préciser ce que ne recouvre pas l'expression « travail des enfants ». En général, la participation des enfants et des adolescents à des travaux qui ne nuisent ni à leur santé ni à leur développement et qui n'entravent pas leur scolarité est considérée comme une chose positive. Le fait d'aider les parents à la maison ou de gagner de l'argent de poche après l'école ou pendant les vacances scolaires contribue au développement de l'enfant et au bien-être de sa famille, lui permet d'acquérir une expérience et certaines aptitudes et le prépare à devenir un membre utile et productif de la société. Ces activités sont sans rapport avec le **travail des enfants** que nous cherchons à éliminer.

Nous voulons éliminer les travaux:

- dangereux susceptibles de nuire à la santé mentale ou physique de l'enfant, à sa moralité et à son développement social, et
- qui entravent sa scolarité.

Les pires formes de travail renvoient à des situations où les enfants sont réduits en esclavage, avec ou sans leur famille, exposés à des dangers et des maladies graves, victimes de formes extrêmes d'exploitation (prostitution) ou utilisés pour commettre des crimes et ce, souvent à un très jeune âge.

2. En quoi le travail des enfants concerne-t-il les peuples indigènes et tribaux ?

A plusieurs titres, le travail des enfants intéresse particulièrement les enfants indigènes et tribaux.

Des études récentes montrent que les enfants autochtones sont un groupe très exposé aux pires formes de travail des enfants telles que la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et la prostitution en Asie, ou les travaux agricoles dans les plantations en Amérique latine. Il est rare que l'on dispose de statistiques désagrégées mettant en évidence la forte proportion d'enfants autochtones qui travaillent, leurs résultats scolaires faibles et les niveaux bas d'inscription à l'école.

Le travail empêche les enfants de recevoir une instruction, une formation, et leur ôte la possibilité de trouver un emploi plus tard, ce qui entretient la pauvreté et les inégalités sociales. Exploités dès leur plus jeune âge, les enfants autochtones et tribaux n'ont pas accès à l'éducation et ne peuvent se développer pleinement dans de bonnes conditions de santé ; cet état de choses risque fort de perpétuer les discriminations et la pauvreté d'une génération à l'autre. Si certaines formes de travail permettent de transmettre des modes de production traditionnels, cela ne saurait justifier l'exploitation des enfants autochtones.

Un document de travail a été publié dans le cadre de deux programmes de l'OIT, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et l'INDISCO¹. D'après cette étude, l'exclusion sociale et la marginalisation des enfants indigènes et tribaux est largement imputable aux programmes scolaires nationaux qui ne tiennent pas compte de leurs droits, de leur identité et de leurs problèmes. Pour lutter contre le travail des enfants autochtones, il est donc important de reconnaître les priorités éducatives qui sont propres à ces peuples.

- Les enfants autochtones et tribaux sont particulièrement exposés aux **pires formes de travail des enfants** qui impliquent une pauvreté extrême, des niveaux d'instruction peu élevés, et de faibles taux d'alphabétisation.
- **La discrimination raciale et l'exclusion sociale qui en résulte** entraînent une marginalisation culturelle, et une pauvreté et une exploitation accrues.
- Il est fréquent que les **systèmes et les services d'éducation, notamment les programmes scolaires, ne soient pas adaptés** aux besoins des enfants autochtones, tant dans leur forme que dans leur contenu. Pour que les programmes d'éducation s'adressant aux peuples indigènes et tribaux soient efficaces et durables, il est indispensable d'élaborer, après consultation de ces peuples, des mesures qui tiennent compte de leur culture.²
- Aux niveaux national et international, il est rare que **les statistiques** mettent en évidence la situation particulière des enfants autochtones et tribaux.³

3. Quelles sont les principales normes de l'OIT relatives au travail des enfants ?

La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et la recommandation (n° 190)

Elles ont été adoptées à l'unanimité le 17 juin 1999 et s'appliquent à **toutes les personnes de moins de 18 ans**, conformément à la définition de l'enfant que donne la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La convention n° 182 invite les Etats Membres à prendre des **mesures immédiates et efficaces** pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants **et ce, de toute urgence**. L'accent est mis sur le **caractère immédiat** des mesures.

L'expression « pires formes de travail des enfants » désigne :

- l'esclavage et le travail forcé, y compris la traite des enfants et le recrutement forcé en vue de leur utilisation dans des conflits armés,
- l'utilisation d'un enfant pour la prostitution ou la pornographie,
- l'utilisation d'un enfant aux fins d'activités illicites telles que le trafic de stupéfiants,
- les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de

¹ *Indigenous and Tribal Children: Assessing child labour and educational challenges*, Bureau international du Travail, juin 2003.

² Contribution écrite de l'OIT à la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, février 2005.

³ Comité des droits de l'enfant, journée de débat général sur « les droits des enfants autochtones », 19 septembre 2003, contribution du Bureau international du Travail.

l'enfant.

La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la recommandation (n° 146)

Ces instruments fournissent un cadre permettant de fixer l'âge minimum d'admission à l'emploi

Catégories	Général	Pays en développement
Age minimum général (article 2)	Pas inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, au moins 15 ans	14 ans
Travaux légers (article 7)	13 ans	12 ans
Travaux dangereux (article 3)	18 ans (16 ans à certaines conditions)	18 ans (16 ans à certaines conditions)

4. Que fait l'OIT pour éliminer le travail des enfants ?

Par le biais du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) lancé en 1992, l'OIT aide les pays membres à lutter contre le travail des enfants grâce à des projets sur le terrain. La promotion des conventions et les autres activités de sensibilisation et de plaidoyer donnent un cadre d'action, et sont complétées par des programmes et des projets rendant possible une action directe.

L'IPEC est le plus grand programme de coopération technique de l'OIT ; il a permis d'entreprendre des projets destinés à concrétiser les principes de certaines conventions. Les personnes réduites à la servitude pour dettes, les enfants victimes de la traite ou employés à des travaux dangereux figurent parmi les groupes que cible l'IPEC en priorité ; ces groupes comptent souvent des enfants autochtones.

Même si leur nom ne l'indique pas, de nombreux projets IPEC bénéficient aussi aux enfants autochtones. Certains prennent davantage en considération leur situation particulièrement vulnérable.

L'IPEC encourage l'exécution de programmes assortis de délais destinés à élaborer des mesures complètes pour éliminer les pires formes de travail des enfants visées par la convention n° 182 ; actuellement, ce type de programmes existe dans une vingtaine de pays. Dans les trois premiers pays à les avoir mis en place (El Salvador, le Népal et la Tanzanie), les enfants autochtones comptaient parmi les groupes cibles. Au Népal, les enfants et les familles tharu, libérés depuis peu de la servitude pour dettes (système kamaiya), reçoivent une aide pour trouver des alternatives viables.

Des études récentes montrent que les enfants autochtones sont un groupe très exposé aux pires formes de travail des enfants telles que la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et la prostitution en Asie, ou les travaux agricoles dans les plantations en Amérique latine.

En collaboration avec le Community Action Centre du Népal, l'IPEC a réalisé une étude sur la traite des enfants prostitués dans ce pays. Celle-ci fait apparaître que sur l'ensemble des travailleurs du sexe pris en compte, 43% appartiennent à des groupes ethniques des collines (Gurung, Magar, Rai, Limbu, Tamang, Lama et Sherpa), 33% sont des Chhetri et 9,8% des Brahmanes. Cela confirme l'idée que les peuples indigènes et tribaux sont plus vulnérables aux différentes formes d'exploitation, notamment à l'exploitation sexuelle et à la traite⁴.

Des études IPEC qui seront bientôt menées à terme s'intéressent aux relations triangulaires entre le genre, le travail des enfants et les discriminations à l'encontre des peuples indigènes au Costa Rica et au Pérou. Il s'agit d'un domaine assez sensible, car certaines traditions peuvent être particulièrement dommageables aux filles autochtones et peuvent renforcer la répartition des tâches en fonction du sexe, notamment pour les travaux domestiques. Les études mettent en lumière certaines questions, et sont particulièrement utiles pour prévoir des actions directes en faveur des enfants autochtones, pour éviter qu'ils ne soient victimes du travail des enfants ou pour les y soustraire.

5. Où trouver des informations sur son pays ?

Ressources électroniques

Pour de plus amples informations sur les conventions et les activités de l'OIT relatives au travail des enfants, vous pouvez vous rendre :

- sur le site Web du Département des normes internationales du travail : www.ilo.org/normes,
- sur le site de l'IPEC où vous trouverez de nombreux documents : www.ilo.org/childlabour.

Vous pouvez aussi envoyer un e-mail à l'adresse : IPEC@ilo.org.

Principales publications

- Larsen, Peter Bille, *Indigenous and Tribal Children: Assessing child labour and educational challenges*, Bureau international du Travail, juin 2003.
- *Eradiquer les pires formes de travail des enfants : guide pour la mise en œuvre de la Convention (n° 182) de l'OIT*, disponible sur Internet à l'adresse : http://www.ilo.org/public/french/standards/ipec/publ/ipu_2002_fr_web.pdf
- Informations générales sur le travail des enfants : Rapport global de l'OIT *Un avenir sans travail des enfants* : http://www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.INDEXPAGE?var_language=FR

⁴ Contribution écrite de l'OIT à l'Instance permanente sur les questions autochtones, février 2005.

- Pour connaître les dernières estimations mondiales montrant l'importance du travail des enfants, veuillez vous référer au rapport de 2002 *Every child counts* : <http://www.ilo.org/public/english/standards/ipecc/simpoc/others/globalest.pdf> (en anglais)
- Le rapport sur l'exécution du programme IPEC est disponible à l'adresse : http://www.ilo.org/public/english/standards/ipecc/publ/download/implementation_2004_en.pdf